~~FRC 1. + 6362 E~~
oversize FRC 27582

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE DE TOULON,

Qui ordonne des Prières publiques pour le rétabliſſement de la tranquillité & le ſuccès des Etats-Généraux.

ELLEON DE CASTELLANE, par la Miſéricorde divine & la Grace du St. Siége Apoſtolique, Evêque de Toulon, au Clergé ſéculier & régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèſe, ſalut & bénédiction.

Lorſque Dieu, NOS TRÉS-CHERS FRERES, eut donné la Loi Sainte à Iſraël, & qu'il lui eut fait connoître ſes Commandemens & ſes Préceptes, il lui promit, s'il étoit fidèle à les obſerver, de répandre ſur lui ſes bénédictions : mais en même-temps il prononça contre ce peuple les plus terribles malédictions, s'il étoit aſſez ingrat pour oublier ſes bienfaits & mépriſer ſes loix. *Vous ſerez maudit*, lui dit-il, *dans les villes* & *dans les campagnes .... maudit dans vos enfans, dans vos moiſſons & dans vos troupeaux.... Le Seigneur vous enverra la faim & la diſette...... les maladies & les guerres..... il vous briſera ſous les fléaux de ſa colère.... & vous deviendrez la fable & le jouet de tous les peuples qui vous environnent.......* parce que vous n'aurez pas ſervi le Seigneur votre Dieu. (*Deuter Ch. 28. V. 16, 18, 20, 28, 37 & 47.*)

Quelle douleur pour nous, N. T. C. F., de voir que nous n'avons que trop mérité tous les malheurs dont Dieu menace ici les Juifs. Toutes les fois que nous montons à l'autel de propitiation pour immoler la victime ſainte, nous nous ſentons accablés ſous le poids des péchés de nos peuples, & la main de Dieu ſemble rejetter nos dons & nos offrandes. En vain conjurons-nous le Seigneur d'accepter les mérites de notre commun Rédempteur, en vain le prions-nous à l'exemple de J. C. notre chef & notre modèle, de n'appéſantir ſon bras que ſur nous-mêmes, de frapper le Paſteur & d'épargner les Brebis, il nous répond que depuis long-temps nous avons abuſé de ſa patience, & qu'il veut enfin nous faire ſentir les premiers coups de ſa juſtice.

Profitons de ces avertiſſemens, N. T. C. F., & entrons dans les ſentimens de pénitence qui peuvent ſeuls nous donner accès auprès du Tout-puiſſant. Oui, notre Dieu eſt toujours le Dieu de miſéricorde, & lors-même qu'il nous montre ſon glaive, c'eſt pour que nous l'obligions par nos larmes, à le retirer de deſſus nos têtes. *Allez à Ninive*, dit le Seigneur à ſon Prophète, *& dites à ſes habitans, que leurs crimes ſont montés juſqu'à moi.* (*Jonas, Ch. 1, Verſ. 2.*) Ninive eſt avertie, au même inſtant cette ville immenſe n'offre plus que le ſpectacle des larmes & du repentir, & déjà Dieu a révoqué l'arrêt terrible qu'il avoit prononcé contre elle. Auſſi, N. T. C. F., avec quelle douce ſatisfaction n'avons-nous pas vu les dignes Magiſtrats qui préſident avec tant de ſoin à l'adminiſtration municipale de cette ville, nous demander en ſon nom d'adreſſer au Seigneur des vœux & des ſupplications. Vous vous empreſſerez ſans doute d'imiter leur religion. Citoyens de tous les ordres, vous accourrez en foule dans nos Temples, ſur les pas des perſonnes diſtinguées, qui exercent dans tous les états, l'autorité que Dieu leur a confiée. *Prêtres de J. C., Miniſtres de paix, vous pleurerez entre le veſtibule & l'autel*, & les mains élevées vers le ciel comme d'autres Moïſes, *Vous direz : « pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple ».* (*Joel, Ch. 2, Verſ. 17*) Ames juſtes & innocentes, vous redoublerez vos gémiſſemens, vos larmes & vos bonnes œuvres. Et vous, N. T. C. F., vous qui faites ſur-tout l'objet de notre ſollicitude, pécheurs qui avez juſqu'ici vécu dans l'oubli de la loi de votre Dieu, aidés des prières de l'Egliſe, vous vous convertirez au Seigneur, vous reviendrez à lui, vous laverez vos péchés dans le ſang de J. C. & unis ainſi tous enſemble dans la même foi, dans la même eſpérance & par les liens de la plus étroite charité, nous ferons une ſainte violence au Seigneur, qui après nous avoir rendu la paix avec lui-même, la rétablira dans tous les ordres de la ſociété.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Prévôt, Dignités, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Cathédrale, nous ordonnons que pendant la tenue des Etats-Généraux, & juſqu'à leur clôture, on dira à toutes les Meſſes la Collecte, la Secrète & la Poſt-Communion, qui ſeront envoyées avec notre préſent Mandement, & que tous les Dimanches & Fêtes chomées à l'iſſue des Vêpres ou des Complies il ſera donné dans toutes les Egliſes exemptes & non exemptes de notre Diocèſe la Bénédiction du Très-Saint Sacrement, avant laquelle on chantera le Pſeaume *miſerere mei Deus*, &c. le R. *parce Domine*, &c. avec le V. *Domine non ſecundum*, & l'Or. *Deus qui culpâ offenderis*, &c. l'Ant. *ſubtuum præſidium*, &c. le V. *ora pro nobis*, &c. & l'Or. *concede* nos, &c. le *tantum ergo*, &c. les VV. *panem de cœlo*, &c. *fiat pax*, &c. *Domine ſalvum fac regem*, &c. & les Or. *Deus qui nobis*, &c. *Deus a quo ſancta*, &c. *quæſumus omnipotens Deus*, &c.

Et ſera notre préſent Mandement lu & publié aux Meſſes de Paroiſſes & affiché partout où beſoin ſera.

DONNÉ à Mazaugues, le trois Août 1789 ;
† ELLEON, Evêque de Toulon, par Mandement,
Gras, Prêtre Secrétaire.

De l'Imprimerie de MALARD, Imprimeur du Roi.